

Mercredi 22 juin 2016
**16^{ème} Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe
et de reconnaissance aux donneurs**

Message de la campagne 2016 : « DON D'ORGANES. TOUS CONCERNÉS »

Aujourd'hui, la loi fait de chacun un donneur d'organes présumé. Tout le monde n'en a pas pris conscience, pourtant chacun est concerné. A l'occasion de la journée du 22 juin, l'Agence de la biomédecine, en collaboration avec les associations et les professionnels de santé, rappelle cette réalité pour tous :



Pour que chacun comprenne qu'il est concerné par la loi sur le don d'organes, l'Agence de la biomédecine mise sur une communication multicanal renvoyant systématiquement vers le site internet DONDORGANES.FR, entièrement repensé, pour répondre à toutes les questions que pourront susciter la campagne : Qu'est-ce que le consentement présumé ? A quoi sert la carte de donneur ? À partir de quel âge peut-on s'inscrire sur le registre national des refus ? Peut-on changer d'avis ? ...

→ Le consentement présumé et l'évolution de la loi

Depuis 1976 (loi Caillavet), le principe du consentement présumé s'applique : toute personne est considérée comme consentante au don d'organes et de tissus après sa mort dès lors qu'elle n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement. En adoptant ce principe, le législateur a choisi la primauté de l'intérêt général et compté sur la solidarité nationale.

À ce jour, il existe deux manières de refuser le don de ses organes et tissus après sa mort :

- soit en s'inscrivant sur le registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine,
- soit en informant ses proches.

Et à partir du 1^{er} janvier 2017 ?

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé **réaffirme le principe du consentement présumé tout en maintenant l'accompagnement et le dialogue avec les proches.**

Le registre national des refus tenu par l'Agence de la biomédecine est reconnu comme le moyen principal d'expression du refus. Mais ce n'est pas le moyen exclusif, **suite à une concertation menée au cours du 1^{er} semestre 2016, les autres modalités de refus seront précisées par un décret pris en Conseil d'État.**

Des **règles de bonnes pratiques relatives à l'abord des proches** vont par ailleurs être proposées par l'Agence de la biomédecine et feront l'objet d'un arrêté ministériel courant 2016.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Le recueil du témoignage, auprès des proches, sur l'existence d'une éventuelle opposition du défunt est réalisé par les coordinations hospitalières, dans un souci constant d'accompagnement, d'écoute et de respect des proches confrontés à une situation difficile. Connaître la loi qui s'applique au don d'organes et de tissus facilite alors la relation établie entre les proches et le personnel hospitalier, d'autant plus que les circonstances de décès ouvrant la possibilité d'un don d'organes sont, dans la grande majorité des cas, des situations brutales et inattendues (accidents vasculaires cérébraux, accidents de la route, ...).

➔ Présentation du dispositif de campagne « Tous concernés » :

Le nouveau site interactif dondorganes.fr

Dès le 18 juin 2016, les internautes pourront trouver des réponses en un clic à leurs questions sur le site dondorganes.fr. L'objectif est de répondre avec clarté et précision à toutes les questions que se pose le public, et ce pour lui permettre de faire un choix éclairé sur le sujet. **Les événements organisés sur tout le territoire par les partenaires de la campagne pour la « journée du 22 juin » y sont également répertoriés.**

Le spot télévisé « Tous concernés »

Diffusé sur les principales chaînes de télévision nationale, il montre à travers des scènes de la vie quotidienne, des femmes et des hommes de tous âges et de tous horizons. Ils sont « comme tout le monde » et ils sont présumés donateurs d'organes et de tissus.



Des affiches « Vous êtes donateurs sauf si vous dites que vous ne voulez pas être donateurs » et un guide d'information

Les affiches et le guide seront diffusés dans tous les centres hospitaliers habilités au don ou à la greffe d'organes et de tissus et aux partenaires de la campagne (associations...).

Les réseaux sociaux pour interpeller les communautés en ligne

La page Facebook « [Don d'organes, je le dis](https://www.facebook.com/Don.dorganes.je.le.dis) » met en avant chaque semaine des informations sur le don et la greffe d'organes et de tissus. Les internautes peuvent également suivre les actualités de l'Agence de la biomédecine sur le compte Twitter [@ag_biomedecine](https://twitter.com/ag_biomedecine).

➔ Le rôle et les missions de l'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale d'État, placée sous la tutelle du Ministère de la Santé. Créée par la loi de bioéthique de 2004, elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Son rôle transversal le lui permet. En matière de prélèvement et de greffe d'organes, l'Agence de la biomédecine :

- gère la liste nationale d'attente de greffe et le registre national des refus ;
- coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons en France et à l'international ;
- garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes d'équité ;
- assure l'évaluation des activités médicales qu'elle encadre ;
- promeut et développe l'information sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

Contacts presse pour l'Agence de la biomédecine

Isabelle Closet : isabelle.closet@prpa.fr – 01 77 35 60 95

Lucie Blaise : lucie.blaise@prpa.fr – 01 46 99 69 62